

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 1 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/01-0/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210701-lmc100000022233-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/07/2021

Réception Préfet : 07/07/2021

Publication RAAD : 07/07/2021

OBJET : Election du Président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise, le Conseil départemental ne peut délibérer que si la moitié de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour une durée de 6 ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3122-1,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise, notamment l'article 8.VII,

VU les résultats tels qu'indiqués ci-après du scrutin par lequel il a été procédé à l'élection du Président du Conseil départemental,

1^{er} tour

Nombre de votants : 46

Bulletin(s) blanc(s) : 5

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François PARIGI : 31 voix
- Madame Marie-Line PICHERY : 10 voix

PROCLAME

que Monsieur Jean-François PARIGI, ayant obtenu la majorité absolue des voix à l'issue du premier tour, est élu Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.



Madame Mireille MUNCH
Présidente de séance
En sa qualité de doyenne de l'Assemblée